



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2024-08

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Travaux d'aménagement de voirie sur la RD7 au lieu-dit « Les Roitelières – La Mare »

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Vu l'analyse des offres suite aux propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un document valant acte d'engagement avec l'entreprise AUBRON MECHINEAU SAS sise Route de Vertou à GORGES (44190) concernant la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la RD7 au lieu-dit « Les Roitelières / La Mare » pour un montant HT de 64 376 €.

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 16 septembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 19 septembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240916-DDM2024-08-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024